

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MAIRE

N° 24/05/004G

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de stationnement Espace Verger du Caire, et de circulation des piétons dans la Coulée Verte, à l'occasion de la manifestation « Défilé de Haute Culture ! » organisée le samedi 25 mai 2024.

Le Maire de la Commune de LE CENDRE (Puy De Dôme),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 17 avril 2024, enregistrée sous le n°2024/030/PS-AC, par le service Culture et Festivités, qui, dans le cadre de la manifestation « Défilé de Haute Culture ! », souhaite occuper le domaine public Espace Verger du Caire et la Coulée Verte ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, et pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'Espace Verger du Caire, et la circulation des piétons sur la Coulée Verte ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit Espace Verger du Caire du vendredi 24 mai 2024 de 0h00 au dimanche 26 mai 2024 à 9 heures ; la circulation des piétons sera interdite sur la Coulée Verte, partie comprise entre l'avenue centrale et l'avenue du stade, le samedi 25 mai 2024 de 18h à 23h30.

Article 2 : Le respect du stationnement dans l'enceinte du périmètre, sera placé sous la responsabilité de l'organisateur. Celui-ci devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de faciliter le passage des véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles précédant feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions réglementaires sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Madame la responsable de la Circonscription de Sécurité Publique de COURNON-D'AUVERGNE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

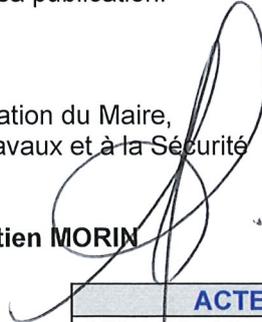
Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Cendre, le 14 mai 2024.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint aux Travaux et à la Sécurité



Sébastien MORIN



ACTE EXECUTOIRE

Affiché le 15 mai 2024

La Directrice Générale des Services

Caroline SOULIGOUX